

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2016 – 20H00**

Le vingt-trois mai deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints
MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Nathalie MENAGER, Sabine
DISCHGAND, MM. Rémy WIEDEMANN, Jacki RONCO, Mme Elisabeth
CUCHEROUSSET, Mme Marie-Christine HUMEZ, M. Maurice RUDINGER.

A donné procuration : Mme Lydie GOETZ à Mme Christine HUMEZ

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 12 mai 2016 pour la réunion du 23 mai 2016 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2016
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune d'Osenbach et le Syndicat Mixte du Scot Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- Motion de soutien au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle
- Informations et divers

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner la parole à M. Philippe RITTER de l'agence FONCERIA qui souhaite soumettre un projet concernant une acquisition de parcelles sur la commune.

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2016**

Le registre est signé.

Arrivée de M. Eric MILLET.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me Olivier VIX & Nathalie FAUCHER notaires à Rouffach.
Propriétaire M et Mme Christophe LIZIER – Parcelle section 15 n°175/36 – 2 rue des prunelliers.
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me Christophe SCHMITT-SAURET notaire à RIEDISHEIM
Propriétaires MEYER Anita épouse KNUCHEL – MEYER Serge – MEYER Denis – section 10 n°67 – 16 rue Albert Schweitzer.
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Marché de travaux

Lancement d'un appel d'offre en date du 2 mars 2016 dont l'objet est l'enfouissement des réseaux secs (ERDF Télécom et Vidéo) rue du bois. Environ 200 m de tranchée en domaine public et pose des réseaux BT Orange et Numéricâble. Reprise de 7 branchements ERDF, Orange et Numéricâble en souterrain. Dépose du réseau ERDF aérien.

Attribution du marché à l'entreprise Lignes & Réseaux de l'Est – 11 rue des Artisans à ILLFURTH pour un montant de 48 526.15 € TTC.

Signature de l'acte d'engagement en date du 9 mai 2016.

POINT N°4 : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE D'OSENBACH ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 présentées ci-dessous :

Ce 1er avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté par son Président, Michel HABIG

Et

La Commune d'OSENBACH représentée par Maire Christian MICHAUD

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 24 février 2015 entre le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune d'OSENBACH.

Article 1 :

L'article 2 « Champ d'application ». Il est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme ;
- Déclarations Nécessaires au Calcul des Impôts (à compter du 1er janvier 2016).

La présente convention confie au syndicat la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme visées ci-dessus, ou de toute autre procédure devant s'y substituer.

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2017.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4€/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune d'OSENBACH et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

POINT N°5 : MOTION DE SOUTIEN AU REGIME LOCAL D' ASSURANCE MALADIE D'ALSACE-MOSELLE

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville d'Osenbach, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

POINT N°06 : DIVERS ET INFORMATIONS

- * M. Le Maire fait un état de l'avancement des travaux ERDF rue des Etang ainsi qu'une présentation des travaux d'enfouissement des réseaux rue du Bois.
- * M. Le Maire fait lecture du courrier transmis par le Conseil Départemental concernant l'aide allouée aux clubs sportifs pour leurs jeunes licenciés. Le soutien du Conseil Départemental à l'USEP pour les enfants licenciés dans les associations sportives des écoles primaires s'élèvera cette année à 12 000 € contre 24 000 € en 2015 et à compter de 2017, cette aide ne sera plus reconduite.
- * M. Le Maire fait un compte rendu de l'Assemblée Générale de l'association des Maires du Haut-Rhin qui a eu lieu le 5 mars dernier à Houssen.
- * M. Didier Lamey fait un compte rendu de la réunion du SI de la Maison Forestière Guinier qui a eu lieu le 31 mars 2016 ainsi que de la réunion du SM des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin qui a eu lieu le 13 avril 2016.
- * M. Le Maire informe le Conseil que l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière est intervenu dans notre commune, dans le cadre de travaux d'entretien du réseau de Nivellement Général de la France. Les fiches descriptives des repères de nivellement sur la commune sont présentées aux élus.
- * Mme Christel SCHAFFHAUSER fait un état de l'avancement des travaux pour le site internet de la commune.
- * Le journée citoyenne a eu lieu le 7 mai dernier avec une participation de 110 personnes. Le bilan financier ainsi qu'un reportage photo sera présenté ultérieurement.

Prochaine réunion le 27 juin 2016

La séance est levée à 22h30

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune d'Osenbach de la séance du 23 mai 2016**

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2016
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune d'Osenbach et le Syndicat Mixte du Scot Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- Motion de soutien au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle
- Informations et divers

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|-------------|
| MICHAUD Christian | Maire | | |
| GOLLENTZ David | 1 ^{er} Adjoint | | |
| SCHAFFHAUSER Christel | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| LAMEY Laurent | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| LAMEY Didier | CM | | |
| MILLET Eric | CM | | |
| GOETZ Lydie | CM | Procuration à MC HUMEZ | |

| | | | |
|------------------------|----|--|--|
| MENAGER Nathalie | CM | | |
| DISCHGAND Sabine | CM | | |
| WIEDEMANN Rémy | CM | | |
| RONCO Jacki | CM | | |
| CUCHEROUSSET Elisabeth | CM | | |
| HUMEZ Marie-Christine | CM | | |
| RUDINGER Maurice | CM | | |